

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T175
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48

Commune d'AIGNAN
En et Hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
d'Aignan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable du Maire de Termes-d'Armagnac en date du 18 juillet 2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de Fustérouau en date du 18 juillet 2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 pendant les travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE,

ARRENT

Article 1 : Durant 5 jours, entre le lundi 01 août 2022, 8h, et le vendredi 12 août 2022, 17h, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 48 du PR 0+015 au PR 0+630, **sauf desserte locale, véhicules de secours et de gendarmerie.**

Article 2 : Entre les PR0+000 et 1+500, la circulation des véhicules sera déviée par les RD48, 3 et 20 sur les communes d'Aignan, Sabazan, Bouzon-Gellenave, Fustérouau, Termes-d'Armagnac, Tasque et Lasserrade.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et contrôlée par le **Service Local d'Aménagement de Plaisance/Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Riscle.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour et l'heure de la mise en place de la signalisation, et cesseront le jour et l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : le Président du Conseil Départemental du Gers,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
les Maires des Communes énumérées à l'article 2,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers et au Directeur Départemental des Territoires du Gers.

Fait à Auch, le 21 JUIL. 2022
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du service
Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO

Fait à Aignan, le 20 JUIL. 2022
Le Maire,
Le Maire
Gérard Pérès



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 22 JUILLET 2022

Travaux COLA, RD 68
du 1 au 12 198 (5 jours)

Deviation RD 68 - 11.3.20

